

CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)

Mesure	2-03 - Accompagner la création d'entreprise principalement par les publics en difficulté
Axe	2 - Renforcer la cohésion sociale et poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population active
Service instructeur	DIECCTE
Dates agréments CLS	3 Juillet 2008 – 2 Avril 2009 - 4 Août 2011

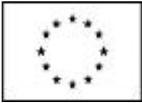
I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) Objectifs

- La création, la reprise et le développement d'entreprises sont des facteurs importants de la création de richesses et de retour à l'emploi à la Réunion, qu'il convient de conforter et d'amplifier :
- En soutenant des projets d'activités portés par les publics en difficulté en priorité demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux ou toute personne freinée dans sa liberté d'entreprendre notamment par sa non éligibilité aux prêts bancaires .
- En aidant les personnes en situation précaire à créer leur propre emploi en leur apportant une aide à l'élaboration de leurs projets notamment au travers du dispositif départemental PREFACE.
- En créant un véritable parcours d'accompagnement des porteurs de projets, avec un interlocuteur unique dans les étapes principales de la création/reprise d'entreprises : Ante-Création, Financement et Post-Création.
- En expérimentant, dans le contexte de crise persistante et de chômage élevé, un accompagnement au développement de très petites entreprises afin de pérenniser et optimiser les gisements d'emplois

b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

Tableau :	Nature des indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
Rappel des indicateurs du P.O (objectif 2-a)			
	Nombre de création/reprise d'activité	4 000 sur la période	3 500 sur la période
	Nombre d'heure par stagiaire	1 700 000 par an	1 500 000 par an
	Nombre de bénéficiaires mis en parcours	110 000 sur la période	104 000 sur la période
	Taux de sortie positive	60% en 2013	55 % en 2006



CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)

Mesure

2-03 - Accompagner la création d'entreprise principalement par les publics en difficulté

c) Descriptif technique

- Accompagnement à la création et à la reprise de très petites entreprises

Le parcours d'accompagnement pour la création ou la reprise d'entreprise est structuré en trois actions :

- 1. Ante-création : aide au montage**
- 2. Financement : structuration financière et intermédiation bancaire**
- 3. Post-Création : appui au démarrage et au développement**

1. Ante-création : aide au montage

- Accueillir les bénéficiaires et réaliser un pré-diagnostic
- Finaliser techniquement le projet de création ou de reprise d'entreprise ;
- Pouvoir le présenter à un tiers (financier, partenaire, etc.) ;
- Mettre son projet en perspective de démarrage et d'en anticiper les difficultés.
- Aide à la personne dont la demande de faisabilité constitue un préalable à la validation de son projet (PREFACE).
- Pour certains projets : mise en pratique bien en amont de la création effective (Couveuse)

2. Financement : structuration financière et intermédiation bancaire

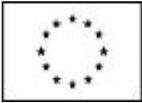
- Valider la pertinence économique de son projet et la structuration du plan de financement pour aboutir à une solution équilibrée du financement de son projet ;
- Etre appuyé dans ses démarches de recherche de financement auprès des banques afin d'accéder à des conditions de bancarisation satisfaisantes ;
- Obtenir des financements adaptés à son projet, notamment le prêt à taux zéro NACRE couplé obligatoirement à un prêt complémentaire (bancaire ou solidaire), l'avance remboursable ADEN (Aide Départementale aux Entreprises Nouvelles) le Microcrédit, le fonds FEDER et de mobiliser, en tant que de besoin, une garantie de l'Etat sur son emprunt bancaire. Cette action s'adresse aux créateurs ayant déjà un projet d'entreprise formalisé.

3. Post-Création : appui au démarrage et accompagnement au développement

- Pouvoir assumer pleinement son rôle de chef d'entreprise et rompre son isolement le cas échéant ;
- Avoir à tout moment accès à un support technique pour répondre à l'ensemble des questions liées au démarrage ou au développement de son activité ;
- Anticiper les éventuelles difficultés financières ;
- Etre stimulé/épaulé dans ses choix de développement.

- Accompagnement expérimental au développement de très petites entreprises

L'accompagnement expérimental au développement de très petites entreprises concernera exclusivement des personnes n'ayant jamais bénéficié d'un accompagnement à la création/reprise d'entreprise par un opérateur soutenu au titre de la mesure dans le cadre du PO FSE 2007-2013. Ce soutien expérimental fera l'objet d'un bilan au plus tard en Octobre 2012.



CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)

Mesure

2-03 - Accompagner la création d'entreprise principalement par les publics en difficulté

- Dispositions transversales

Les projets de création, de reprise et de développement concernent exclusivement les Micro et Très Petites Entreprises selon la définition européenne en vigueur. Ne sont pas éligibles les entreprises en difficulté.

Les structures d'accompagnement doivent constituer un réseau permettant les échanges d'informations et une mise en cohérence des interventions de chacune afin que les parcours soient effectifs et performants.

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) dépenses retenues

L'intervention du FSE portera :

- sur le cofinancement de coûts d'accueil, d'accompagnement en faveur des bénéficiaires.
- sur les frais liés aux actions d'ingénierie de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la mesure, ainsi qu'aux dépenses rattachables à l'opération.
- pour PREFACE : prise en charge partielle des frais liés à la faisabilité des projets portés par les créateurs des petites entreprises.

Ces dépenses n'interviennent que dans la mesure où la demande d'aide ne peut être satisfaite par les dispositifs existants et que leur nature soit en adéquation avec l'état d'avancement du projet.

b) dépenses non retenues

Les dépenses exclues par la réglementation européenne.

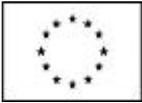
III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

Statut du demandeur : Associations, Etablissement public, Groupement d'Intérêt Public

Localisation : Toute l'île

b) Critères d'analyse du dossier



CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)

Mesure

2-03 - Accompagner la création d'entreprise principalement par les publics en difficulté

- Public visé :
 - Public prioritaire devant représenter plus de 80% des bénéficiaires : les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, et les jeunes de 18 à 25 ans en grande difficulté sociale.
 - Autre Public : toute personne ayant un projet de création, de reprise d'activité et de développement à titre expérimental (cf définition au point I-c).
- Analyse des coûts des actions
-

IV. Obligations spécifiques du demandeur

Présenter le plan de financement et les objectifs par actions définies ci-dessus

V. Informations pratiques

Lieu de dépôts des dossiers : DIECCTE

Où se renseigner : DIECCTE

Services consultés (y compris comité technique) : néant

VI. Modalités financières

a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes :

Oui

Non

Régime d'aide :

Oui

Non

— Préfinancement par le cofinanceur public :

Oui *

Non

* pour le Conseil régional.

b) Modalités financières

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 100 %

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique, indiquer la part du M.O.

Plafonds (subvention publique) : Néant

Prise en compte des investissements générateurs de recettes : NON



CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)

Mesure

2-03 - Accompagner la création d'entreprise principalement par les publics en difficulté

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Taux de participation des partenaires

	UE %	Etat * %	Région * %	Départ. %	Comm %	Aut Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	70	X	X	X		X	
100 = Coût total éligible	70 max	Minimum 30%					

* Seules les contreparties nationales financières Etat et Région sont concernées par l'accompagnement expérimental au développement des très petites entreprises.

d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés

VII. Liste des annexes (le cas échéant)

Néant